Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 029-212902050-20260120-2026_01_04-DE

MAIRIE DE

29270 PLOUNEVEZEL

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient présents :
Danie BERNARD, Xavier BERTHOU, Kévin COIGNAT, Laurence CORNEC, Stéphane COTTY, Stéphane FAILLER, Karine HERVIOU, Sabrina LE ROUZIC, Mathieu PINSEC, Vincent MAGUET, Lutske ZUURBIER (arrivée à 19 heures 7 minutes pour la délibération 2026 01 03)

Absents excusés :

Dominique BAIL donne procuration à Xavier BERTHOU
Sophie CONNAN donne procuration à Karine HERVIOU
Vincent BOULANGER

Le quorum est atteint.

Délibération 2026 01 04 / Fixation de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectifs pour l'année 2026.

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié.

Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule :

Tarif 2026 fixé par l'Agence de l'Eau (0,28€ HT) × coefficient de modulation (0.30) (année 2024 0.30),

Considérant qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement et qu'à compter de 2026 il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2024). Selon les données de l'Agence de l'Eau le coefficient de performance Assainissement collectif en 2026 sera de 0.60

Il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance de performance assainissement collectif

Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 029-212902050-20260120-2026_01_04-DE

- De fixer, à compter du 1er janvier 2026, la contre-valeur suivante :
    - Assainissement collectif : 1m3 x 0.28 × 0.3 = 0,084 €HT /m³ ;
- Cette contrevaleur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente.
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, publiée et notifiée conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la contre-valeur à 0.084 € HT/m3 pour la redevance de performance assainissement collectif, à compter du 1er janvier 2026.

Pour copie conforme,
Le 20 janvier 2026

Le Maire,
Stéphane COTTY

